



## CREATION DE LA ZAC DE LA SABLONNIERE A DIEUZE

# DOSSIER DE CREATION DE Z.A.C.

## *Bilan de la concertation*



Octobre 2017

Maîtrise d'œuvre :





## I - Le déroulement de la concertation

Par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé :

- de donner un avis favorable sur les études préalables à l'aménagement du secteur situé à l'entrée ouest de la commune de Dieuze, au lieudit « La Sablonnière » en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) destinée à accueillir un programme à vocation principal d'activités économiques ;
- d'ouvrir à la concertation le projet d'aménagement de la ZAC de La Sablonnière à Dieuze, en définissant les modalités de la concertation organisée au titre des articles L103-2 à L103-4 du code de l'urbanisme.

Afin de mener à bien cette concertation, plusieurs temps ont permis aux habitants, riverains et associations de s'exprimer tout au long de l'élaboration du projet, notamment du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 janvier 2017 :

- Une annonce a été publiée dans la presse régionale (Républicain Lorrain) le 02 juillet 2016 pour annoncer les dates de l'exposition et de la réunion publique.
- Un avis d'information a été affiché sur l'espace public, annonçant les mêmes modalités de la concertation.
- Le magazine institutionnel de la CCS *Saulnois Mag* n°17 d'octobre 2016 (distribué dans tous les foyers du Saulnois) a également fait état des modalités de la concertation, après une présentation rapide du contexte économique du projet.
- Un registre et un dossier ont été déposés à la fois à la mairie de Dieuze et à la Communauté de Communes du Saulnois à Château-Salins. Ces registres et dossiers ont pu être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, et y ont reçu des observations et suggestions.

Les dossiers de concertation disponibles auprès des registres des collectivités étaient composés du rapport de présentation exposant les éléments suivant :

- la localisation et le périmètre du projet
  - la description de l'état initial du site et de son environnement
  - la description du projet urbain
  - la justification de l'opération.
- Dans le même temps une exposition du projet a été organisée simultanément à la mairie de Dieuze et à la Communauté de Communes du Saulnois à Château-Salins, sous forme de deux panneaux sur chaque site d'exposition, résumant les éléments les plus significatifs du dossier mis à disposition du public.
  - Une réunion publique s'est tenue le mercredi 19 octobre 2016 à 17h00 en mairie de Dieuze, en présence des élus de la CCS et de la commune de Dieuze, de la SEBL (aménageur) et des deux bureaux d'études en charge de l'élaboration du dossier de création de la ZAC. Cette réunion a permis de présenter en détail le contexte du projet, le déroulement de la procédure de ZAC, l'analyse du site de La Sablonnière et les intentions d'aménagement ; un débat avec l'assemblée a suivi cette présentation.

Une concertation complémentaire a été organisée sur la base de l'étude d'impact réactualisée à l'automne 2016 et de l'avis de l'Autorité Environnementale émis le 02 février 2017. Cette concertation s'est déroulée du 18 septembre 2017 au 06 octobre 2017 sous forme d'une mise à disposition du public, et a fait l'objet d'un bilan séparé.

# Annonces légales, administratives et judiciaires

Samedi 2 juillet 2016

## AVIS DE MARCHÉS

### Ville de Metz

#### AVIS DE CONSULTATION

Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur  
Ville de Metz  
Pôle Mobilité & Espaces Publics - Signalisation  
8 rue Dreyfus Dupont  
57000 METZ  
Tél : 03-87-55-59-63  
courriel : phibis@ville-metz.fr

Objet du marché : Fourniture de mobilier de signalisation  
Lots et codes CFP  
Lot 01 : mobilier plastique (3408471-0)  
Lot 02 : supports aluminium (3404000-2)  
Lot 03 : panneaux bariolés (3408471-0)  
Numéro de la consultation : CS16-0071-PA

Type de procédure : Procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

Type de marché : fournitures  
Les variantes ne sont pas autorisées  
Date limite de réception des offres : 22 juillet 2016 à 12h00

Adresse à laquelle les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus :  
Ville de Metz  
service Commune Publique,  
1, place d'Ames B.P. 21025,  
57006 Metz Cedex 03  
Tél : 03-87-55-59-63  
Fax : 03-87-55-59-37  
courriel : marchebid@ville-metz.fr

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable sur le site :  
<http://ville-metz.metz.marchepublic.com>  
Adresse à laquelle les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :  
ville-metz et adresse officielle du pouvoir adjudicateur  
Date d'envoi : le 30 juin 2016  
ACH92630

### Ville de Metz

#### AVIS DE CONSULTATION

Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur  
Ville de Metz  
Pôle Mobilité & Espaces Publics - Signalisation  
8 rue Dreyfus Dupont  
57000 METZ  
Tél : 03-87-55-59-63  
courriel : phibis@ville-metz.fr

Objet du marché : Fourniture d'équipement pour l'entretien de commande des bornes  
Classification CFP : 3499000-5  
Numéro de la consultation : CS16-0073-PA

Type de procédure : Procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

Type de marché : fournitures  
Les variantes ne sont pas autorisées  
Date limite de réception des offres : 22 juillet 2016 à 12h00

Adresse à laquelle les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus :  
Ville de Metz  
service Commune Publique,  
1, place d'Ames B.P. 21025,  
57006 Metz Cedex 03  
Tél : 03-87-55-59-63  
Fax : 03-87-55-59-37  
courriel : marchebid@ville-metz.fr

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable sur le site :  
<http://ville-metz.metz.marchepublic.com>  
Adresse à laquelle les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :  
ville-metz et adresse officielle du pouvoir adjudicateur  
Date d'envoi : le 30 juin 2016  
ACH92630

### Ville de Metz

#### AVIS DE CONSULTATION

Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur  
Ville de Metz  
Pôle Mobilité & Espaces Publics - Signalisation  
8 rue Dreyfus Dupont  
57000 METZ  
Tél : 03-87-55-59-63  
courriel : phibis@ville-metz.fr

Objet du marché : Fourniture d'équipement pour l'entretien de commande des bornes  
Classification CFP : 3499000-5  
Numéro de la consultation : CS16-0073-PA

Type de procédure : Procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

Type de marché : fournitures  
Les variantes ne sont pas autorisées  
Date limite de réception des offres : 22 juillet 2016 à 12h00

Adresse à laquelle les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus :  
Ville de Metz  
service Commune Publique,  
1, place d'Ames B.P. 21025,  
57006 Metz Cedex 03  
Tél : 03-87-55-59-63  
Fax : 03-87-55-59-37  
courriel : marchebid@ville-metz.fr

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable sur le site :  
<http://ville-metz.metz.marchepublic.com>  
Adresse à laquelle les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus :  
ville-metz et adresse officielle du pouvoir adjudicateur  
Date d'envoi : le 30 juin 2016  
ACH92630

### MAIRIE DE BASSE-HAM

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DE BASSE-HAM  
M. Le Maire  
5 rue de la Mairie  
57970 Basse-Ham  
Tél : 03 82 56 22 23

L'avis implique un marché public  
Objet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GYMNASIUM

Procédure : Procédure adaptée  
Plume du marché : Prétention dividée en lots

Lot N°1 : Terrassement / Gros-œuvre / Maçonnerie / Façade  
Lot N°2 : Structure métallique / Branchements / Vitrerie / Enduits / Menuiseries alu / Métrallerie  
Lot N°3 : Menuiseries latérales bois  
Lot N°4 : Filtrerie / Plafonds suspendus / Peintures  
Lot N°5 : Carrelage / Plancher / Revêtement sol et tapisserie

Lot N°6 : Équipements sportifs  
Lot N°7 : Appareil élévateur  
Lot N°8 : Équipements CPO CFA  
Lot N°9 : CVC / Plomberie  
Lot N°10 : VRD / Aménagements paysagers

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
40% Valeur technique de l'offre  
40% Valeur technique de l'offre  
20% Prix

Remise des offres : 26/08/16 à 17h00 au plus tard  
Envoi à la publication le : 30/06/2016

Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guide de dépôt sur  
<http://www.mairie-basse-ham.fr>  
ou au service des renseignements  
[travauxpublics@basseham.fr](mailto:travauxpublics@basseham.fr)  
ACH96000

### MAIRIE DE BROUVILLER

#### ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2015, la commune a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les études sont en cours.  
Le Maire,  
Antoine ALLARD.

ACH96000

### COMMUNE DE JURY

#### RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération en date du 21 décembre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU sur ses territoires.

L'avis implique un marché public pendant un mois à compter du 4 juillet 2016.

ACH96000

### COMMUNE DE MONT-SAINT-MARTIN

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : PROJET DU « BEAU BOU »

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 25 juillet 2016 au 22 août 2016 inclus pour être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publication - rubrique légale toutes enquêtes publiques - enquêtes publiques IZPE).

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Hettange Grande ou les adresser au Préfet par lettre, à la Préfecture de la Moselle, Bureau de l'Urbanisme Public et de l'Environnement, 18, place de la Préfecture, 57034 METZ, Cedex 1, ou le cas échéant par voie électronique ([enquetespubliques@moselle.gouv.fr](mailto:enquetespubliques@moselle.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public, soit le 22 août 2016.

Le dossier d'enquête est composé de :  
- dossier de déclaration de projet,  
- plan de situation  
- plan de masse

Sera consultable en mairie de Mont-Saint-Martin du mardi 19 juillet au vendredi 26 août 2016 inclus.

Les intéressés peuvent prendre connaissance sur place et heures ouvrées,  
- Les lundi 08h30-12h00, 13h30-17h30  
- Les mardi 08h30-12h00, 13h30-17h30  
- Les mercredi 08h30-12h00, 13h30-17h30  
- Les jeudi 08h30-12h00, 13h30-17h30  
- Les vendredi 08h30-12h00, 13h30-17h30

L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet de la commune de Mont-Saint-Martin, à l'adresse suivante :  
[www.mairie-montsaintmartin.com](http://www.mairie-montsaintmartin.com)

Monsieur Antoine CAPUTO, commissaire enquêteur, tiendra à permanence à la mairie de Mont-Saint-Martin,  
- Le mardi 19 juillet de 14h30 à 17h30  
- Le samedi 15 août de 08h00 à 12h00  
- Le vendredi 26 août de 14h30 à 17h30

Pour y recevoir les observations des personnes intéressées.  
Les observations envoyées par courriel, devront être accompagnées d'un accusé de réception électronique. Le cas échéant, le dossier sera communiqué en copie au demandeur dans un délai de 24 heures suivant les observations et l'engagement par la responsabilité de la commune. Dans ce cas, le demandeur est invité à transmettre ses observations par courrier postal.

Un éventuel dysfunctionnement ne reportera pas la date d'échéance de réception ci-dessus.

ACH96000

### COMMUNE DE JURY

#### MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération en date du 8 décembre 2015, le conseil municipal a prescrit la modification du PLU sur ses territoires.

L'avis implique un marché public pendant un mois à compter du 4 juillet 2016.

ACH96000

### COMMUNE DE MONT-SAINT-MARTIN

#### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

LE PREFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

L'avis implique un marché public pendant un mois à compter du 4 juillet 2016.

ACH96000

### Commune d'AUDUN-LE-ROMAN

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Par l'arrêté municipal N°90-2016 en date du 1er juin 2016, le Maire d'Audun-le-Roman a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 1er juillet au lundi 1er août 2016 inclus, soit 32 jours.

Monsieur le Procureur du Tribunal administratif a désigné :  
- Monsieur Alain LOUIS en qualité de commissaire enquêteur,  
- Monsieur Alain BECCONCINI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précitées ci-dessus :  
- Vendredi 1er juillet 2016 de 8h30 à 11h30,  
- Samedi 23 juillet 2016 de 8h00 à 12h00,  
- Lundi 1er août 2016 de 13h00 à 17h00.

Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent sont à votre disposition à la mairie de la commune d'Audun-le-Roman pendant 32 jours consécutifs, aux heures habituelles d'ouverture au public, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le dossier du projet de PLU sera, par ailleurs, disponible sur le site internet [www.audunleroman.fr](http://www.audunleroman.fr).

Les intéressés pourront également transmettre leurs observations, par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie d'Audun-le-Roman 18, place du Général de Gaulle 54560 Audun-le-Roman ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante :  
[audunleroman@orange.fr](mailto:audunleroman@orange.fr).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et sa conclusion en matière.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie d'Audun-le-Roman et transmises à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle pour y être tenues, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront pendant un an également publiées sur le site internet : [www.audunleroman.fr](http://www.audunleroman.fr).

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le Préfet de la Moselle statuera sur l'arrêté de détermination de la société EUROVIA LORRAINE.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'autorisation.

ACH96000

### Commune d'AUDUN-LE-ROMAN

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Par l'arrêté municipal N°90-2016 en date du 1er juin 2016, le Maire d'Audun-le-Roman a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 1er juillet au lundi 1er août 2016 inclus, soit 32 jours.

Monsieur le Procureur du Tribunal administratif a désigné :  
- Monsieur Alain LOUIS en qualité de commissaire enquêteur,  
- Monsieur Alain BECCONCINI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précitées ci-dessus :  
- Vendredi 1er juillet 2016 de 8h30 à 11h30,  
- Samedi 23 juillet 2016 de 8h00 à 12h00,  
- Lundi 1er août 2016 de 13h00 à 17h00.

Le dossier du projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent sont à votre disposition à la mairie de la commune d'Audun-le-Roman pendant 32 jours consécutifs, aux heures habituelles d'ouverture au public, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le dossier du projet de PLU sera, par ailleurs, disponible sur le site internet [www.audunleroman.fr](http://www.audunleroman.fr).

Les intéressés pourront également transmettre leurs observations, par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie d'Audun-le-Roman 18, place du Général de Gaulle 54560 Audun-le-Roman ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante :  
[audunleroman@orange.fr](mailto:audunleroman@orange.fr).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et sa conclusion en matière.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie d'Audun-le-Roman et transmises à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle pour y être tenues, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront pendant un an également publiées sur le site internet : [www.audunleroman.fr](http://www.audunleroman.fr).

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le Préfet de la Moselle statuera sur l'arrêté de détermination de la société EUROVIA LORRAINE.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'autorisation.

ACH96000

### République Française

#### Préfecture de Meurthe et Moselle

Direction de l'Action Locale  
Bureau des procédures environnementales

#### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Préfecture communique

L'arrêté préfectoral n°2016-0147 E du 21 juin 2016 a prescrit l'aménagement de la déchèterie du SIKTOM du secteur de Erzy, Vallée de l'Orne et du Janzary située zone industrielle de Janzy-Graincourt.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté à la préfecture ou à la mairie de Janzy.

ACH96000

### Communauté de Commune du Saulnois

#### CONCERTATION PUBLIQUE

La Communauté de Communes du Saulnois, en partenariat avec la Commune de Dieuze, a engagé ses services à l'élaboration d'un projet de ZAC à vocation économique située sur le ban communal de Dieuze.

Une exposition publique sera présentée du 14 juillet 2016 au 31 janvier 2017 au siège de la Communauté de Communes du Saulnois et à la mairie de Dieuze, afin de recueillir l'avis et les observations de la population sur ce projet.

Un registre sera tenu à la disposition du public à la mairie de Dieuze, afin de recueillir leurs avis et interrogations sur le projet.

Une réunion publique se tiendra le mercredi 19 octobre 2016 à partir de 17h00 à la Mairie de Dieuze, afin que les habitants et toutes les personnes intéressées aient la possibilité d'exprimer librement leur avis sur le projet proposé.

Le Président de la Communauté de Communes du Saulnois  
Roland GIBBS

ACH96000

## Annonce légale insérée dans le Républicain Lorrain du 02 juillet 2017

AVIS D'INFORMATION

La Communauté de Communes du Saulnois en partenariat avec la Commune de Dieuze

\*\*\*\*\*

CONCERTATION PUBLIQUE

La Communauté de Communes du Saulnois, en partenariat avec la Commune de Dieuze, a engagé ses services à l'élaboration d'un projet de ZAC à vocation économique située sur le ban communal de Dieuze.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation publique va être menée à partir de l'été 2016, afin de recueillir l'avis et les observations de la population sur ce projet.

Une exposition publique sera présentée du 14 juillet 2016 au 31 janvier 2017 au siège de la Communauté de Communes du Saulnois et à la mairie de Dieuze, afin d'exprimer librement leur avis et interrogations sur le projet.

Un registre sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Saulnois et à la mairie de Dieuze, afin de recueillir leurs avis et interrogations sur le projet.

Une réunion publique se tiendra le mercredi 19 octobre 2016 à partir de 17h00 à la Mairie de Dieuze, afin que les habitants et toutes les personnes intéressées aient la possibilité d'exprimer librement leur avis sur le projet proposé.

## Affichage de l'avis d'information du public



► ÉCONOMIE

INSTALLER SON ENTREPRISE DANS LE SAULNOIS

Pour chaque entrepreneur, la situation d'implantation de son entreprise est primordiale. Toutefois, l'opportunité de trouver un terrain viabilisé bien situé avec les avantages d'une zone est très attrayante.

Le territoire du Saulnois a impulsé la viabilisation et l'aménagement de zones d'accueil permettant l'installation de tous types d'activités économiques, à vocation artisanale ou industrielle.

Près de 18 hectares seront bientôt disponibles au cœur d'un environnement géographique privilégié, à proximité des infrastructures principales.

Le découpage des terrains à la demande permet de s'adapter aux projets de toutes envergures.



> Zoom sur les zones d'activités existantes

1 Zone de Morville-lès-Vic

La zone de Morville-lès-Vic présente en bordure de la RD 955 entre Metz et Strasbourg a bénéficié de travaux d'extension sur une surface de 6 ha ce qui permet de créer 9 emplacements disponibles.

Tous les réseaux sont installés à proximité des parcelles. Les accès aux terrains seront positionnés en fonction des besoins des entreprises.

> À suivre :

Création d'un pôle entrepreneurial

La CCS met en place un partenariat avec la société ALEXIS pour le développement d'un pôle entrepreneurial, visant à apporter un service d'appui de proximité aux créateurs et entreprises sur le territoire.

L'aide apportée est réalisée sous la forme d'un processus d'accompagnement personnalisé et global. Un lieu d'accueil physique est en cours de création.

2 La Sablonnière : une future zone à Dieuze

Cette zone artisanale et industrielle située à l'entrée ouest de Dieuze verra une première tranche construite en 2017 sur 6,9 ha. Une dizaine de lots d'une superficie de 2500 m<sup>2</sup> à 5000 m<sup>2</sup> pourront être acquis. La seconde partie de la zone est déclarée sous forme de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté). Aussi, elle fait l'objet d'une concertation publique. Les travaux débiteront en 2018.

Dans le cadre de cette procédure, deux registres de suggestions accompagnés d'un rapport de présentation sont disponibles pour le grand public en mairie de Dieuze et au siège de la CCS à Château-Salins jusqu'au 31 janvier 2017. Chaque habitant du territoire est d'ailleurs invité à formuler ses remarques ou avis.

> Le point sur les autres zones

- Amélecourt : la création d'une zone commerciale est à l'étude.
- Delme : une étude d'extension est en cours.
- Francaltroff : l'hôtel d'entreprises est complet, mais 3,5 hectares restent disponibles.
- Munster : l'agrandissement des locaux de l'entreprise Geyer est en cours (limonades et sodas, produits phares du Saulnois, exportés dans 48 pays).
- Prix du m<sup>2</sup> des zones à vocation artisanale et industrielle : 5 € HT.
- Prix du m<sup>2</sup> des zones à vocation commerciale : 25 € HT.

L'extension de la zone de Morville-lès-Vic est désormais prête à accueillir de nouvelles entreprises.



Une réunion publique est prévue le 19 octobre dans le cadre de cette concertation à la mairie de Dieuze à 17h.



Deux versions de projets d'aménagement sont affichées en mairie de Dieuze et au siège de la CCS. Ci-contre la version 1.

CONTACT  
 Florian CHADENAS  
 Service Développement économique et Emploi  
 Tél. : 03 87 05 80 79

Extrait du magazine Saulnois Mag d'octobre 2016



Exposition et mise à disposition du rapport de présentation ainsi que d'un registre d'observations (à gauche : siège de la CCS, à droite : mairie de Dieuze)

## II – Les contributions des habitants

### II-1 Contributions issues du registre communautaire mis à disposition au siège de la CCS à Château-Salins


#### **Association Grain de Sel (26 juillet 2016)**

Un membre de l'association (non désigné) demande que les documents du dossier de création de la ZAC soient mis en ligne afin « que chacun puisse les consulter loin de Château-Salins ou Dieuze ».

*Nota : Grain de Sel a pris l'initiative de mettre en ligne le rapport de présentation de la ZAC sur son site internet (<http://www.graindesel-saulnois.com>) et d'y annoncer la réunion publique du 19 octobre 2016.*

**SAM**  
**15**  
OCT  
2016

## CCS : ZAC de la Sablonnière, réunion publique, 19 octobre, 17h, Dieuze



Depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Saulnois mène le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté, dite de la Sablonnière, à l'ouest de Dieuze.


Afin de bénéficier des fonds de compensation accordés par l'Etat après le départ du 13ème RDP, il fallait faire vite. L'achat des terrains a pris un certain temps et il a fallu scinder le projet de ZAC en plusieurs parties pour ne pas le faire capoter.

Une première tranche est en cours de réalisation sur une superficie de 7 hectares dénommée "Lotissement d'activités" entre Dieuze et Val de Bride.

Pour la deuxième tranche, de 21 hectares, on est dans la phase de concertation voulue par la loi. Les maîtres d'oeuvre du projet ZAC de la Sablonnière (Communauté de Communes du Saulnois) présentent au public leur dossier.

Une réunion publique est ainsi organisée ce mercredi 19 octobre, à 17h, en mairie de Dieuze.

Le diagnostic à lire avant la réunion :



**CREATION DE LA ZAC DE LA SABLONNIERE A DIEUZE**

**DIAGNOSTIC**

**Rapport de présentation**

Suivant >

**M. Emmanuel VERRIER (04 novembre 2016)**

Approuve la logique d'urbanisation par phases.

S'interroge sur la pertinence d'aménager le giratoire d'entrée de ZAC sur la RD38 dès à présent, alors qu'il semblerait logique de démarrer l'urbanisation par le nord (donc avec accès sur la RD999), dans le prolongement du lotissement d'activités en cours de réalisation.

Considère que la branche sud du giratoire de la RD38 ne devrait pas être financée par la CCS car elle dessert des terrains qui ne relèvent pas de sa compétence.

**3 agriculteurs non désignés (25 janvier 2017)**

Approuvent la qualité du projet d'aménagement ainsi que le plan de financement, et espèrent que de nombreux emplois seront créés à terme.

Dénoncent le non respect de conventions d'exploitation des terres agricoles et leurs questions restées sans réponse.

*Nota : La problématique exposée renvoie à des négociations foncières qui, pour certaines, remontent à 30 ans en arrière ; elle n'est pas suffisamment détaillée dans le registre d'avis pour que le lecteur puisse se faire une opinion objective.*

**II-2 Contributions issues du registre communal mis à disposition en mairie de Dieuze**

**M. Bernard HOPP, habitant 20 av. de Nancy à Dieuze (21 + 27 juillet 2016)**

Réclame l'organisation de réunions de concertation.

Pense que le projet est « déjà ficelé et que les travaux ont déjà commencé ».

S'interroge sur la pertinence même de la création d'une nouvelle zone d'activités, alors que des terrains sont encore disponibles à l'est de la ville ainsi que sur la zone communautaire de Morville-lès-Vic.

Déplore de ce que le paysage rural sera « sacrifié » au niveau de l'entrée de ville ouest, comme il l'a déjà été à l'est de Dieuze.

S'inquiète des nuisances sonores, olfactives et visuelles qui risquent de découler de l'aménagement de la future zone d'activités.

S'étonne également de ne pas avoir été informé de la tenue d'une « enquête publique » en avril 2015 ni des résultats de cette consultation de la population, et se demande pourquoi l'information circule mal dans la commune de Dieuze.

*Nota : Les travaux mentionnés qui ont déjà commencé concernent le lotissement d'activités voisin et non pas la ZAC.*

*La Communauté de Communes du Saulnois n'a pas trouvé trace d'une « enquête publique » ni même d'une mise à disposition du public des études préalables à la création de la ZAC.*

**M. Patrice KLEIN (25 juillet 2016)**

S'interroge également sur la pertinence de la création d'une nouvelle zone d'activités, alors que des possibilités de densification et d'extension sont encore possibles à l'est de la ville.

Conteste les chiffres annoncés des comptages routiers.

Considère que le projet (ZAC+lotissement) n'a jamais été discuté avec les riverains de l'avenue de Nancy, et que ces derniers vont perdre leur quiétude et voir leurs biens dévalués (crainte des nuisances sonores notamment liées aux futures activités).

Ne conteste cependant pas la volonté politique de créer une ZAC pour favoriser l'emploi, mais simplement sa position géographique.

**M. Bernard FUND (09 août 2016)**

Approuve totalement les remarques de MM HOPP et KLEIN. N'a rien à ajouter.

**Mme Mireille PUCCI, habitant 24 av. de Nancy à Dieuze (18 août 2016)**

Approuve totalement les remarques de MM HOPP et KLEIN.

Ajoute qu'on aurait refusé de lui vendre un petit terrain qui ne fera pourtant pas l'objet d'aménagements dans le cadre de la ZAC.

**Mme Laëtitia GELLENONCOURT, habitant 22 av. de Nancy à Dieuze (18 août 2016)**

Approuve totalement les remarques de MM HOPP, KLEIN et FUND ainsi que de Mme PUCCI. N'a rien à ajouter.

**M. et Mme Antoine HANS, habitant 9 av. de Nancy à Dieuze (23 octobre 2016)**

Regrettent que leur bien immobilier subisse depuis les années 1960 une constante dévaluation du fait de l'apparition de servitudes publiques diverses et d'installations potentiellement néfastes pour la santé ou tout du moins pour le paysage (antennes et paraboles publiques notamment).

Ne contestent pas la volonté politique de créer une zone industrielle pour favoriser l'emploi, mais suggèrent d'aller au-delà du simple respect des « normes » sur le plan de la protection de l'air, de l'eau et de l'ambiance sonore.

**Mme Sylvie ROSE (27 octobre 2016)**

Regrette que les éléments concernant la faune, la flore et le contexte sonore ne soient pas présentés dans le rapport du dossier de création de la ZAC.

*Nota : Le rapport a été amendé début décembre 2016 avec les éléments de l'étude faune-flore (qui n'étaient pas disponibles au début de la concertation).*

**Association Avoine du Saulnois (14 novembre 2016)**

Développement économique durable :

Considère que l'éloignement des grandes infrastructures de transports ne rend pas le secteur attractif pour les entreprises.

Suggère la conception d'une ZAC « écologique » inédite en Moselle pour attirer les entreprises à Dieuze, sans industries polluantes, une partie de la surface pouvant par exemple être dédiée au maraîchage, une autre au secteur agro-alimentaire.

S'interroge sur les besoins réels des entreprises locales.

Rappelle qu'à la date de fin 2015 il restait encore à commercialiser 6,15 ha de surfaces cessibles à vocation économique à Dieuze.

Valide la nécessité de créer de l'emploi mais en respectant l'environnement et la qualité de vie des riverains.

Ecologie :

Suggère la mise en place d'un corridor écologique par le biais de haies / jachères / zones non fauchées.

Rappelle le contexte législatif de la récente « Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » et la nécessité d'imposer la construction de bâtiments de grande qualité environnementale.

Suggère la conservation des vergers existants, la plantation de nouveaux vergers et cultures maraîchères « bio », et la limitation de la pollution lumineuse nocturne afin de préserver la biodiversité.

Considère que le projet va accentuer le risque de débordement par remontée de nappe, et



que des efforts supplémentaires devraient être faits pour limiter l'imperméabilisation des sols.

S'inquiète des potentielles pollutions sonores, visuelles et olfactives.

Paysage et développement urbain :

Valide la description bucolique du paysage rural environnant.

S'offusque sur l'idée que le projet de ZAC rééquilibrera géographiquement le développement urbain de la ville.

Suggère de reconverter les friches industrielles polluées avant d'urbaniser de bonnes terres agricoles.

Ne comprend pas la cohérence des collectivités dans le fait de créer une zone d'activités aussi proche du site patrimonial et touristique des anciennes salines royales.

Servitudes :

Considère qu'il n'est pas suffisamment fait état du captage d'eau potable de Val-de-Bride.

Demande qu'un périmètre de protection éloigné dudit captage soit créé.

*Nota : La mise place d'un périmètre de protection éloigné autour du captage d'eau potable de Val-de-Bride ne relève pas de la compétence des collectivités locales mais de la Préfecture.*

*L'idée de ZAC « écologique » telle que décrite n'est pas inédite dans le département ; une telle démarche est en cours de concrétisation sur l'ancienne base aérienne de Frescaty, avec notamment un projet d'agro-bio-pôle, mais à une échelle toute autre (400 ha environ).*

### **II-3 Contributions issues du débat organisé à l'occasion de la réunion publique du 19 octobre 2016**

Des riverains du quartier de l'avenue de Nancy se sont inquiétés de la pollution sonore que pourraient engendrer les futures activités industrielles ou artisanales de la ZAC de La Sablonnière. Ils ont fait état de la mauvaise expérience de l'usine très bruyante de traitement de pneus usagés qui s'est installée sur la friche industrielle située derrière les anciennes salines royales.

Des participants ont demandé pourquoi la création d'une nouvelle zone d'activités a été préférée à une extension de la zone d'activités existante ou à une reconversion de la friche industrielle Kuhlmann.

Un agriculteur a demandé pourquoi les terres nécessaires à l'aménagement de la ZAC ont été achetées à un prix qu'il considère comme surévalué.

Un participant a demandé pourquoi les dotations de l'Etat – dans le cadre des compensations suite au départ du régiment de parachutistes – n'ont pas été utilisées pour redynamiser le centre-ville plutôt que pour créer cette ZAC.

Un participant a demandé pourquoi le lotissement d'activités, qui constitue la première phase d'urbanisation du secteur avant l'aménagement de la ZAC, n'a pas été réalisé plus au nord, ce qui aurait retardé dans le temps l'urbanisation à proximité des habitations existantes.

Des habitants de Dieuze se sont inquiétés de l'augmentation prévisible du flux de poids-lourds dans la traversée de la ville, alors que la situation actuelle est déjà critique en termes de sécurité.

Un riverain a demandé que l'aspect extérieur des futurs bâtiments d'activités soit réglementé afin d'éviter l'édification de constructions trop hétérogènes, de toutes les couleurs, et pourquoi pas imposer les toits végétalisés.

Des riverains de l'avenue de Nancy se sont inquiétés des risques d'aggravation du ruissellement des eaux de pluie en direction de leurs maisons, le problème étant déjà une réalité aujourd'hui.

## **II-4 Synthèse thématisée des contributions**

### ***Développement économique***

- Interrogations sur l'attractivité des zones d'activités à Dieuze (éloignement des grandes infrastructures de transports, besoins des entreprises locales à définir, ...).
- Suggestion d'une conception innovante pour la ZAC, tant en termes de programmation (agro-pôle ?) que de qualité écologique et urbaine.
- Validation générale de la nécessité de créer de l'emploi dans le Saulnois mais en respectant l'environnement et la qualité de vie.
- Questionnements sur les choix politiques d'utilisation des dotations de l'Etat (le centre-ville aurait-il été oublié ? le giratoire était-il une urgence ? ...).

### ***Agriculture***

- Interrogations sur la pertinence du prix d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC.
- Interrogations sur le respect ou non respect des conventions d'échanges et d'occupation des terres agricoles de la ZAC.

### ***Ecologie***

- Inquiétudes sur la protection du captage d'eau potable de Val-de-Bride.
- Souhait de maintenir et même renforcer le corridor écologique existant pour préserver la biodiversité (conservation des vergers existants, plantation de haies, de zones non fauchées, de cultures « bio », ...).
- Souhait que soit imposée la construction de bâtiments de grande qualité environnementale.

### ***Qualité de vie***

- Inquiétude des habitants de Dieuze vis-à-vis des potentielles pollutions sonores, visuelles et olfactives des futures activités mais aussi de l'augmentation des flux de poids-lourds dans la ville (+ problème de sécurité routière).
- Inquiétude des riverains de l'avenue de Nancy sur l'aspect des terrassements et des futurs bâtiments d'activités.
- Inquiétude des riverains de l'avenue de Nancy vis-à-vis des risques d'aggravation du problème de ruissellement des eaux de pluie en direction de leurs maisons.
- Craintes sur une éventuelle aggravation du risque d'inondation par remontée de nappe.

### ***Paysage et développement urbain***

- Consensus sur la qualité du paysage rural environnant et du paysage urbain proche (centre-ville et anciennes salines royales) et sur le risque de les voir détériorés par l'aménagement de la nouvelle zone d'activités.
- Interrogations sur le choix qui a été fait de créer une nouvelle zone d'activités sur les bonnes terres agricoles situées à l'entrée Ouest de Dieuze alors qu'il existe encore des possibilités de densification et d'extension de la zone d'activités Est, que les friches industrielles voisines sont en attente de reconversion, et que la zone communautaire de Morville-lès-Vic ne fait pas le plein.
- Questionnements sur la logique de phasage de l'opération ZAC + lotissement.

### **Concertation**

- Regrets sur une concertation qui a respecté les textes mais qui aurait pu être tout de même plus approfondie (concertation dématérialisée, consultation directe et personnalisée des riverains, ...).

### III – Les réponses apportées aux habitants

La réunion publique du 19 octobre 2016 a été l'occasion pour les élus et techniciens d'apporter certaines réponses aux questionnements des habitants.

Un résumé des principaux éléments de réponse est exposé ci-après :

#### ***Développement économique et urbain***

- La partie nord de la zone industrielle existante ne peut pas être découpée en lots pour accueillir de l'artisanat ou de la petite industrie car elle est destinée à l'implantation d'une grande usine d'embouteillage (les forages d'eau ont d'ailleurs déjà été réalisés).
- L'extension de la zone industrielle de l'autre côté de la RD22 a été examinée, mais cette option n'est pas viable car les terrains en question présentent un dénivelé important, ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement et sont partiellement inondables. Seule la zone commerciale pourrait éventuellement se développer dans le prolongement du nouveau magasin Lidl, sur une superficie toutefois limitée.
- Concernant la friche industrielle Kuhlmann, la commune espère qu'une cour rail-route puisse y voir le jour, ce qui signifierait la remise en service de la voie ferrée Dieuze – Bénestroff pour le fret, et la création d'un accès direct pour les poids-lourds depuis la zone industrielle existante. Ces aménagements pourraient bénéficier à la future usine d'embouteillage par exemple, l'objectif étant de favoriser le transport ferroviaire et de rendre la ville de Dieuze plus attractive pour les industriels.
- Pour le phasage des travaux d'aménagement de la nouvelle zone d'activités ainsi que les choix qui ont été faits en termes de procédures administratives, il a été décidé de réaliser la première tranche de la zone (c'est-à-dire le lotissement d'activités) et le giratoire en-dehors de la procédure ZAC, non pas pour éviter l'organisation d'une concertation approfondie sur ces deux sujets, mais simplement pour réduire les délais d'instruction des dossiers et ainsi gérer au mieux l'argent public. En effet, pour ne pas perdre les subventions particulièrement conséquentes liées à la fermeture du régiment, le planning de dépense des subventions (imposé par l'Etat) doit être impérativement respecté.

#### ***Qualité de vie, écologie et paysage***

- Les élus s'engagent à ce que les lots constituant la frange sud du lotissement d'activités et de la ZAC soient attribués à des entreprises non polluantes, tant pour assurer la protection du captage d'eau potable voisin que pour pérenniser la tranquillité des habitations de l'avenue de Nancy.
- Les projets de constructions seront examinés par l'architecte conseil de la ZAC et visés par la commission d'urbanisme (élus), ce qui assurera le respect d'une certaine qualité architecturale et environnementale, mais aussi l'homogénéité des projets.
- Tout sera fait pour limiter l'augmentation du trafic poids-lourds dans la traversée de Dieuze. En effet, la ZAC de la Sablonnière sera directement accessible depuis la RD38 et la RD999, hors agglomération, et le projet de liaison routière entre la friche Kuhlmann et la zone industrielle existante devrait éviter le transit en centre-ville des PL en provenance du nord-est.
- Afin d'assurer une transition paysagère de qualité entre les habitations de l'avenue de Nancy et la future zone d'activités, les plantations des vergers existants seront préservées, et pourquoi pas complétées par des cultures maraîchères ou autres.
- Les eaux de ruissellement du coteau, qui actuellement se dirigent vers les habitations de l'avenue de Nancy, seront à l'avenir interceptées dans les ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales qui accompagneront l'ensemble des espaces publics de

la ZAC : noues, zone humide linéaire reconstituée (au nord), bassins de rétention paysagers, stockage souterrain, ... Les habitations existantes seront ainsi mieux protégées qu'aujourd'hui.

### **Concertation**

Voir chapitre *I – Le déroulement de la concertation.*